



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2026	03	072

DECISION

SERVICE/DIRECTION : JURIDIQUE 2026-CTXA-0018 CB/CD	OBJET : NIMES METROPOLE - Appel c/Jugement n° 2401308 en date du 12/02/2026 la condamnant à payer à [REDACTED] la somme de 6 225,57 euros en réparation de ses préjudices.
---	---

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10
Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

CONSIDERANT que [REDACTED] technicien principal de première classe a saisi le Tribunal administratif de Nîmes suite à sa demande indemnitaire adressée à la communauté d'agglomération pour le refus de promotion interne au grade d'ingénieur territorial,

CONSIDERANT que le Tribunal administratif de Nîmes par jugement n° 2401308 en date du 12/02/2026 a condamné la communauté d'agglomération Nîmes métropole à payer à [REDACTED] la somme de 6 225,57 € en réparation de son préjudice moral,

Qu'il importe en l'espèce, de se pourvoir d'interjeter appel à l'encontre de la décision rendue par le Tribunal administratif de Nîmes du 12/02/2026 les intérêts de Nîmes métropole,

DECIDE

Article 1 : D'intenter une requête en appel dans le cadre du recours susvisé, en recourant au ministère du [REDACTED] dont les honoraires seront prélevés sur le budget principal de Nîmes métropole

Article 2 : Que la présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, **16 MARS 2026**

Le Président,
Franck PROUST

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois